



ARRETE n° 2026-54

AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC **la mise en place d'un nouveau coffret Basse Tension (ENEDIS) sur la D27 - Route des Corbières**

Le Maire de Treilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2213-6, L2215-4 et L2215-5 ;
Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11 ;
Vu la demande de l'entreprise INEO RESEAUX SUD - PERPIGNAN, représentée par Romain Rodriguez, TSA 70011 - CHEZ SOGELINK, 69134 DARDILLY CEDEX ;

Considérant que l'entreprise INEO RESEAUX SUD - PERPIGNAN a sollicité une autorisation pour des travaux de mise en place d'un nouveau coffret Basse Tension (ENEDIS) sur la D27 - Route des Corbières ;
Considérant que ces travaux nécessitent une occupation temporaire de la voie publique pour une durée de 10 jours calendaires ;

Considérant que la sécurité des usagers, des riverains et des travailleurs doit être garantie ;

Considérant que l'entreprise INEO RESEAUX SUD - PERPIGNAN s'engage à respecter les règles de sécurité, de propreté et de signalisation en vigueur ;

ARRÊTE :

Article 1

L'entreprise INEO RESEAUX SUD - PERPIGNAN, représentée par Romain Rodriguez, est autorisée, à titre précaire et révocable, à occuper temporairement la D27 - Route des Corbières pour les travaux de mise en place d'un nouveau coffret Basse Tension (ENEDIS), **à partir du 19 novembre 2026, pour une durée de 10 jours calendaires.**

Article 2

Les travaux devront respecter les conditions suivantes : Emprise, Voie départementale D27 - Route des Corbières, Horaires de 8h00 à 18h00, Signalisation, Conforme au Code de la route, installée par le demandeur ou une entreprise spécialisée, sécurité, Maintenir un accès prioritaire et permanent pour les services de secours (pompiers, SAMU, gendarmerie) Assurer la protection des piétons et des usagers de la voie publique.

Article 3

L'entreprise INEO RESEAUX SUD - PERPIGNAN s'engage à prendre toutes les précautions pour éviter d'endommager ou de salir les lieux, lesquels devront être restitués dans leur état initial immédiatement après la fin des travaux. Se conformer aux règles de sécurité en vigueur pour les manœuvres de levage, stationnement et circulation des engins. Respecter les interdictions de survol ou de surplomb de la voie publique ou des propriétés privées voisines, sauf accord écrit des propriétaires concernés.

Article 4

L'autorisation est accordée sous réserve des droits des tiers et de l'exécution des règlements en vigueur. Elle peut être modifiée, suspendue ou révoquée à tout moment pour des motifs d'intérêt général, de sécurité ou de salubrité publique, sans indemnité pour le bénéficiaire.

Article 5

En cas de non-respect des dispositions du présent arrêté, les travaux pourront être interrompus d'office par M. le Maire ou les forces de l'ordre, aux frais du contrevenant.

Article 6

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

Le présent arrêté sera Publié par affichage en mairie, Notifié à l'entreprise INEO RESEAUX SUD - PERPIGNAN (Romain Rodriguez, TSA 70011 - CHEZ SOGELINK, 69134 DARDILLY CEDEX).
Affiché sur les lieux des travaux 48 heures avant leur début.

Article 8

Mme la Secrétaire de mairie de Treilles, et Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Port-Leucate sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Treilles, le 21/09/2026

Le Maire,

Gérard LUCIEN

